

Lieux de travail sains **MAÎTRISER L'USAGE DES SUBSTANCES DANGEREUSES**

Guide de la campagne



#EUhealthyworkplaces

www.healthy-workplaces.eu



Agence européenne
pour la sécurité et la santé
au travail



Lieux de travail sains



1. Introduction	4
1.1. Quelle est la problématique?	4
1.2. Qu'est-ce qu'une substance dangereuse?	6
1.3. Pourquoi est-il si important de maîtriser l'usage des substances dangereuses?	8
1.4. Pourquoi l'EU-OSHA organise-t-elle cette campagne?	10
 2. Maîtriser l'usage des substances dangereuses	 12
2.1. Instaurer une culture de la prévention des risques	12
2.2. Législation sur les substances dangereuses	14
2.3. Évaluation des risques	17
2.4. Solutions pratiques	19
2.5. Certains groupes de travailleurs sont plus exposés aux risques	21
2.6. Agents cancérigènes et cancers professionnels	24
 3. La campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019	 27
3.1. À propos de la campagne	27
3.2. Qui peut participer à la campagne?	28
3.3. Comment y participer?	29
3.4. Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»	30
3.5. Réseau de partenaires	31
3.6. Informations et ressources complémentaires	32
 Références et notes	 33

1. Introduction

Une gestion efficace des risques pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (SST) s'avère bénéfique pour tous: les travailleurs, les entreprises et la société dans son ensemble. Gérer la sécurité et la santé des travailleurs peut être perçu comme une charge, spécialement lorsqu'il s'agit des dangers les moins visibles. Ce sentiment se fait surtout ressentir dans les petites et moyennes entreprises (PME), dont les ressources sont limitées. Or il apparaît que les organisations qui prennent plus de mesures que ce que leur impose la législation pour protéger leurs travailleurs en récoltent les fruits. Une gestion active et participative de la sécurité et de la santé, qui associe les travailleurs et bénéficie d'un engagement fort de la part du personnel d'encadrement, renforce la compétitivité des entreprises, par exemple en réduisant les absences pour maladie et en améliorant la productivité.

Cette brochure est un guide d'introduction à la campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019, intitulée «Lieux de travail sains — MAÎTRISER L'USAGE DES SUBSTANCES DANGEREUSES», organisée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA). Cette campagne a pour but de sensibiliser aux risques engendrés par les substances dangereuses sur le lieu de travail et de promouvoir une culture de la prévention de façon à éliminer ou, à défaut, gérer efficacement ces risques.



1.1. Quelle est la problématique?

Sur de nombreux lieux de travail en Europe, les travailleurs subissent les effets de l'exposition à des substances dangereuses. Au cours de ces dernières décennies, l'utilisation de certaines substances, telles que l'amiante (à l'origine de maladies pulmonaires graves et, dans certains cas, mortelles) et le chlorure de vinyle (à l'origine du cancer du foie), a été interdite, limitée ou soumise à un contrôle réglementaire strict. Les substances dangereuses demeurent toutefois un problème majeur pour la sécurité et la santé au travail. Dans le cadre de la deuxième enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (ESENER-2) de l'EU-OSHA, 38 % des entreprises ont signalé la présence de substances chimiques ou biologiques, sous forme de liquides, de fumées ou de poussières, dans leurs murs ⁽¹⁾.

D'après la sixième enquête européenne sur les conditions de travail, en 2015, 18 % des travailleurs de l'Union européenne interrogés ont indiqué être exposés à des produits ou des substances chimiques pendant au moins un quart de leur temps de travail ⁽²⁾. Ce chiffre n'a pratiquement pas changé depuis 2000.

Les grandes entreprises utilisent souvent plus de 1 000 produits chimiques différents (peintures, encres, colles, produits de nettoyage, etc.). Les produits sont généralement des mélanges de plusieurs substances chimiques. Même les petites entreprises, comme les ateliers de mécanique automobile, peuvent employer un nombre similaire de produits. Pour certains secteurs, comme celui de la construction, des dizaines de milliers de produits chimiques différents sont disponibles sur le marché pour un large éventail d'applications. En fonction des tâches, un même travailleur peut entrer en contact avec des centaines de substances chimiques différentes.



© EU-OSHA/Marcos Oliveira

Les substances dangereuses sont plus fréquemment présentes que vous ne le pensez

D'après l'enquête ESENER-2, parmi les secteurs dans lesquels les entreprises ont signalé une présence particulièrement importante de substances dangereuses, on compte les suivants (3):

Agriculture, sylviculture et pêche	62 %
Industrie manufacturière	52 %
Construction, gestion des déchets, distribution d'eau et fourniture d'électricité	51 %

Par ailleurs, des éléments nouveaux tendent à démontrer que les travailleurs dans les

secteurs en pleine croissance, tels que les services sociaux et de santé, les transports et les secteurs des déchets et du recyclage, sont susceptibles d'être fortement exposés à des substances dangereuses. Dans tous les secteurs, des activités courantes telles que la préparation des repas (cantines, restauration, etc.), le nettoyage et la maintenance impliquent souvent pour les travailleurs d'être exposés à des substances dangereuses. Aucun secteur n'est complètement épargné. Il est dès lors crucial que les employeurs évaluent les risques que leurs travailleurs peuvent encourir.

D'après l'agence suédoise des produits chimiques, 3 tonnes de substances dangereuses (sans compter l'essence) ont été utilisées par habitant en Suède en 1996. Cette consommation a atteint 3,7 tonnes en 2014 ⁽⁴⁾.

1.2. Qu'est-ce qu'une substance dangereuse?

Dans le cadre de cette campagne, une substance dangereuse sur le lieu de travail désigne toute substance, sous forme gazeuse, liquide ou solide, y compris les aérosols, les fumées et les vapeurs, qui présente un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs ⁽⁵⁾. (Il convient toutefois de noter que les agents biologiques n'ont pas été inclus dans la campagne.) Sont considérés comme substances dangereuses les produits chimiques de synthèse, les substances générées durant un procédé, comme les gaz d'échappement des moteurs diesel ou la poussière de silice, et les substances d'origine naturelle, comme le pétrole brut ou la poussière de farine, utilisées dans les procédés de travail.



Définitions données dans la directive sur les agents chimiques

- a) Les termes «**agent chimique**» ⁽⁶⁾ désignent tout élément ou composé chimique, seul ou mélangé, tel qu'il se présente à l'état naturel ou tel qu'il est produit, utilisé ou libéré, notamment sous forme de déchet, par toute activité professionnelle, qu'il soit ou non produit intentionnellement et qu'il soit ou non mis sur le marché.
- b) Les termes «**agent chimique dangereux**» désignent:
 - i) tout agent chimique qui remplit les conditions pour être classifié comme dangereux dans l'une des classes de dangers physiques et/ou de dangers pour la santé énoncées dans le règlement (CE) n° 1272/2008 ⁽⁷⁾, que cet agent chimique soit ou non classé au titre dudit règlement;
 - ii) tout agent chimique qui, bien que ne satisfaisant pas aux critères de classification en tant que dangereux, peut présenter un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs en raison de ses propriétés physico-chimiques, chimiques ou toxicologiques et par la manière dont il est utilisé ou présent sur le lieu de travail, y compris tout agent chimique auquel est affectée une valeur limite d'exposition professionnelle en vertu de l'article 3 dudit règlement.
- c) Les termes «**activité impliquant des agents chimiques**» désignent tout travail dans lequel des agents chimiques sont utilisés ou destinés à être utilisés dans tout processus, y compris la production, la manutention, le stockage, le transport ou l'élimination et le traitement, ou au cours duquel de tels agents sont produits.



Certaines substances dangereuses présentent des risques pour la sécurité, comme des risques d'incendie, d'explosion ou d'asphyxie. De plus, les substances dangereuses présentent en général plusieurs de ces caractéristiques à la fois.

Par ailleurs, il existe différentes «voies» par lesquelles les travailleurs peuvent être exposés à des substances dangereuses. Certaines peuvent être inhalées, tandis que d'autres peuvent aussi être absorbées par la peau. Les personnes qui travaillent dans des environnements humides (c'est-à-dire qui utilisent de l'eau ou des solvants susceptibles de briser la barrière de défense naturelle de la peau) courent des risques plus élevés d'exposition de ce type. Les substances dangereuses peuvent également pénétrer dans l'organisme par ingestion, par exemple lorsque les travailleurs consomment de la nourriture ou des boissons sur leur lieu de travail, bien que cela soit interdit, lorsque celui-ci est contaminé ou lorsqu'ils respirent ou avalent des particules de poussière.

Les substances dangereuses peuvent causer différents types de dommages, dont certains peuvent être très graves. Ces dommages peuvent se manifester après une brève exposition unique ou une exposition de longue durée, ou résulter d'une accumulation prolongée de substances dans l'organisme. Ils peuvent consister en :

- des effets à long terme sur la santé, par exemple des maladies respiratoires (asthme, rhinite, asbestose, silicose, etc.), des dommages aux organes internes, dont le cerveau, et au système nerveux, et des cancers professionnels (par exemple leucémie, cancer du poumon, mésothéliome, cancer de la cavité nasale);
- des effets sur la santé qui peuvent être aigus ou de longue durée, tels que des intoxications, des affections cutanées, des problèmes affectant la reproduction, des malformations congénitales, des allergies, etc.

Le travail physique intense ou la chaleur peuvent aussi accroître les risques posés par les substances dangereuses, en favorisant leur absorption.

Parmi les substances qui peuvent causer des dommages à long terme pour la santé des travailleurs figurent les agents cancérogènes, présents dans de nombreuses situations de travail. Lutter contre les risques posés par ces substances est l'une des priorités du cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020) ⁽⁸⁾.

1.3. Pourquoi est-il si important de maîtriser l'usage des substances dangereuses?

Une législation européenne sur les substances dangereuses au travail est en place dans toute l'Union. La dernière campagne d'inspection sur les substances dangereuses menée par le comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) a toutefois révélé que les entreprises éprouvent toujours de sérieuses difficultés à lutter contre les risques posés par ces substances ⁽⁹⁾. Même les substances interdites telles que l'amiante continuent de présenter un risque pour les travailleurs dans certains secteurs, l'amiante ayant en effet été utilisé dans d'innombrables bâtiments, appareils et matériaux.

De plus, de nouveaux enjeux apparaissent, en lien avec le développement des emplois verts (production de bioénergie, nouveaux types de stockage de l'énergie) et l'utilisation de matériaux innovants (par exemple les nanomatériaux) et de technologies dont on ignore actuellement les

risques pour la santé (par exemple l'impression 3D), ou de substances reconnues comme étant des perturbateurs endocriniens (qui ont des effets sur l'ensemble du système endocrinien, entraînent des problèmes de reproduction, causent des malformations congénitales et contribuent au développement de l'obésité et du diabète).

Une grande partie des maladies professionnelles figurant dans les annexes de la liste européenne des maladies professionnelles résultent d'une exposition à des substances dangereuses ⁽¹⁰⁾.



ÉTUDE DE CAS



UN CAS ÉVITABLE D'ASTHME SÉVÈRE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

On pense souvent que la notion de «substances dangereuses» se réfère uniquement aux produits chimiques dangereux. Or le cas d'une cuisinière employée dans un établissement scolaire ⁽¹⁾ et qui a obtenu d'importantes indemnités après avoir connu de graves problèmes respiratoires parce qu'elle travaillait avec de la farine montre que tout type de substance peut être dangereux dans certaines situations. Il démontre également que l'absence de reconnaissance des risques et de protection des travailleurs contre les substances dangereuses sur le lieu de travail peut entraîner des coûts très élevés.

Âgée de 46 ans, cette cuisinière confectionnait de la pâte à pain à l'aide d'un grand malaxeur dans une petite pièce mal aérée. Aucune mesure n'était prise pour la protéger des risques posés par l'inhalation de poussière de farine. Elle a été atteinte de problèmes respiratoires tellement graves qu'elle n'était pratiquement plus en

mesure de marcher et devait dormir en position assise. Les examens médicaux ont révélé qu'elle souffrait d'asthme sévère.

Avec l'aide de son syndicat, elle a introduit une demande d'indemnisation. L'autorité locale qui gère l'établissement scolaire a reconnu qu'elle avait omis de prendre des mesures pour la protéger. Elle a dû payer des indemnités d'un montant de 200 000 livres sterling.

Les conséquences à long terme pour la travailleuse ont été graves: elle a dû prendre une retraite anticipée et ses problèmes respiratoires ont fortement altéré son mode de vie.

Remarque: au cours de ces dernières années, plusieurs États membres de l'Union ont établi des modèles de bonnes pratiques pour prévenir efficacement l'asthme du boulanger.

1.4. Pourquoi l'EU-OSHA organise-t-elle cette campagne?

Les substances dangereuses figurent parmi les priorités politiques en matière de sécurité et de santé au travail de l'Union européenne et des États membres depuis des dizaines d'années. Il s'agit toutefois d'un domaine de la sécurité et de la santé au travail dans lequel la prise de conscience des divers risques possibles et des moyens de s'y attaquer reste faible.

On croit souvent, à tort, que seuls les produits chimiques de synthèse, voire les produits chimiques fortement odorants ou aux effets dangereux immédiatement apparents, constituent des substances dangereuses. De nombreuses substances dangereuses auxquelles les travailleurs sont exposés, comme les gaz d'échappement des moteurs diesel, les fumées de soudure et les poussières, sont générées durant des procédés de travail. D'autres, comme l'amiante, le pétrole brut et la poussière de grain, proviennent de sources naturelles. De même, certains constituants alimentaires ou produits pharmaceutiques peuvent également présenter des risques pour les travailleurs.

Il arrive que ces substances dangereuses ne soient munies d'aucune étiquette affichant des symboles de danger ni qu'aucune information extraite des fiches de données de sécurité requises par la législation ne soit disponible. Par conséquent, dans ces cas, les employeurs devront chercher d'autres sources d'information, comme des orientations sectorielles ou des instructions des fournisseurs sur la sécurité et la santé. À nouveau, la prise de conscience des risques que comportent ces substances peut être faible.

Selon une autre conception erronée particulièrement répandue, l'usage de substances dangereuses aurait diminué. S'il est vrai que de nombreuses expositions nocives bien connues (par exemple au PCB, à l'amiante et au mercure) ont été considérablement réduites grâce à des initiatives politiques, à la législation, à la pression du public et à des mesures prises par les entreprises et les partenaires sociaux, il reste

toutefois beaucoup de substances dangereuses moins connues ⁽¹²⁾.

Dans un nombre élevé de professions, les travailleurs peuvent être aujourd'hui exposés à une grande variété de substances dangereuses sur leur lieu de travail. En 2017, quelque 129 000 substances ont été classifiées selon le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances (règlement CLP) ⁽¹³⁾. De même, en mai 2017, plus de 10 000 substances ont été enregistrées dans l'Espace économique européen au titre du règlement REACH [règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances ⁽¹⁴⁾], dont approximativement 40 % étaient fabriquées ou importées à raison de plus de 100 tonnes ⁽¹⁵⁾. Par ailleurs, environ 5 000 substances ont été notifiées conformément à la législation antérieure sur les substances chimiques ⁽¹⁶⁾. Il convient toutefois de garder à l'esprit que le règlement REACH ne couvre pas les substances dangereuses générées lors d'opérations de travail, comme la poussière ou les produits de combustion.

Les idées reçues à propos de la nature et de la prévalence des expositions professionnelles aux substances dangereuses peuvent conduire les employeurs et les travailleurs à croire, à tort, qu'il n'est pas utile pour leur entreprise de lutter contre les expositions nocives.





Il est donc nécessaire, à l'évidence, de sensibiliser à la prévalence de substances dangereuses, à l'importance de maîtriser leur usage de manière appropriée et d'utiliser de meilleures méthodes à cet effet. C'est l'objet de la campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019.

De plus, étant perçue comme un sujet relativement complexe, la démarche d'évaluation des risques dans ce domaine peut sembler compliquée à mener de manière efficace. Il existe tout un éventail de documents d'orientation destinés à aider les entreprises à maîtriser l'usage

des substances dangereuses. Cependant, le volume des documents et la diversité des sources sont tels que les personnes responsables de la gestion des risques éprouvent des difficultés à déterminer les meilleures sources pour obtenir des orientations. L'un des objets de la campagne sera donc également de faire mieux connaître les solutions et les conseils pratiques les plus utiles et les plus largement applicables, de favoriser l'accès à ceux-ci et de diffuser des exemples de bonnes pratiques.

2. Maîtriser l'usage des substances dangereuses

2.1. Instaurer une culture de la prévention des risques

La gestion efficace des expositions professionnelles aux substances dangereuses n'est possible que si tout le monde sur le lieu de travail est bien informé des risques et des mesures qui peuvent être prises pour les prévenir. Un facteur majeur de réussite dans la prévention des accidents et des problèmes de santé au travail est la création d'une culture de la prévention des risques, dans le cadre de laquelle chacun comprend que la sécurité et la santé sont importantes pour l'organisation dans son ensemble.

Cela signifie que les employeurs doivent faire en sorte d'associer activement les travailleurs à la gestion de la SST. La législation européenne ⁽¹⁷⁾ impose aux employeurs d'associer les travailleurs à l'évaluation des risques et de leur fournir des informations sur les substances auxquelles ils pourraient être exposés ainsi que sur les résultats

de la surveillance de la santé et les mesures mises en place sur le lieu de travail. Ils sont également tenus d'organiser des formations sur les questions de sécurité et de santé. De même, ils doivent encourager les travailleurs à se protéger, à discuter de leurs expériences et à trouver des solutions à leurs problèmes communs ⁽¹⁸⁾.

Lorsque sur un lieu de travail on a mis en place une culture de la prévention, la maîtrise de l'usage des substances dangereuses est intégrée dans la gestion systématique, saine et participative de la SST. Les entreprises s'acquittent, bien entendu, de leurs obligations légales. En outre, la prévention des préjudices causés aux travailleurs fait partie intégrante de la façon dont elles organisent leur travail et les procédés utilisés lors de l'exécution des tâches.

Dans les sections suivantes, nous examinons la législation en vigueur et certaines des principales mesures et solutions pratiques disponibles pour prévenir les risques qui peuvent résulter de l'usage de substances dangereuses.





© EU-OSHA/Filip De Smet

Comment les facteurs de risque peuvent-ils interagir?

Dans les nouveaux emplois, par exemple dans l'économie verte, les risques habituellement liés aux substances dangereuses se présentent souvent sous des formes nouvelles ⁽¹⁹⁾.

Des approches spéciales de la prévention qui tiennent compte des risques combinés peuvent s'avérer nécessaires. Par exemple, les travaux de réparation effectués sur les pales de turbine dans les parcs éoliens exposent les travailleurs à des solvants, des poussières et des composants dangereux de résines et de colles, ainsi qu'à un travail en hauteur, dans

des conditions météorologiques variables et des espaces confinés.

Par conséquent, les mesures de prévention qui pourraient habituellement être adoptées pour éviter de telles expositions, comme une ventilation locale par aspiration, peuvent s'avérer difficiles à appliquer, et les procédures de travail doivent tenir compte du fait que les travailleurs peuvent utiliser d'autres dispositifs, tels que des harnais ou des équipements de protection respiratoire pour les espaces confinés.

2.2. Législation sur les substances dangereuses

Toute personne jouant un rôle dans la maîtrise de l'usage des substances dangereuses sur le lieu de travail doit connaître le cadre législatif régissant les substances dangereuses dans l'Union européenne ⁽²⁰⁾.

La législation la plus pertinente est celle relative à la SST, qui vise spécifiquement à protéger les travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité en général et ceux inhérents à l'usage de substances dangereuses sur le lieu de travail (par exemple la directive-cadre sur la SST, qui énonce les principes de base, la directive sur les agents chimiques, la directive sur les agents cancérigènes et les directives sur les valeurs limites). Elle prévoit que les employeurs sont responsables d'assurer la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Par sa transposition dans le droit national, la législation de l'Union en matière de SST impose aux employeurs de réaliser des évaluations de tous les risques pour la sécurité et la santé, y compris les risques liés à l'usage de substances dangereuses (voir la section 2.3).

«[...] l'employeur détermine tout d'abord si des agents chimiques dangereux sont présents sur le lieu de travail. Si tel est le cas, il évalue tout risque pour la sécurité et la santé des travailleurs résultant de la présence de ces agents chimiques.»

Article 4 de la directive sur les agents chimiques

La législation établit également une hiérarchie spécifique des mesures de prévention, que les employeurs sont légalement tenus de respecter. L'élimination des risques figure au sommet de cette hiérarchie. En deuxième lieu vient la substitution par des substances moins dangereuses ou des matériaux plus sûrs, ou le remplacement d'un procédé par un autre non dangereux ou moins dangereux. Suivent les mesures techniques, les mesures organisationnelles et, pour finir, les mesures de protection individuelle [y compris l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI)].

Cette hiérarchie est souvent désignée par les termes «principe STOP»:

- substitution,
- mesures techniques,
- mesures organisationnelles,
- protection individuelle ⁽²¹⁾.

L'objectif est de combattre les risques à la source et de prendre des mesures collectives, c'est-à-dire des mesures qui protègent un groupe de travailleurs de manière systématique (la première priorité). Il est important que les employeurs sachent que des mesures beaucoup plus strictes s'appliquent aux agents cancérigènes (voir la section 2.6). Les États membres ont le droit d'appliquer des règles supplémentaires, plus détaillées ou plus strictes que celles énoncées dans les principes généraux des directives européennes sur la SST. Par conséquent, il est essentiel que les employeurs consultent la législation nationale applicable en matière de SST.

Les directives européennes sur la SST fixent également des valeurs limites d'exposition professionnelle aux substances dangereuses, qui sont contraignantes (c'est-à-dire qui doivent être respectées) et indicatives (c'est-à-dire qui indiquent l'objectif à atteindre). Les limites d'exposition professionnelle (LEP) aux substances dangereuses constituent une source d'information importante pour l'évaluation et la gestion des risques. La plupart des États membres fixent leurs

propres LEP nationales, lesquelles concernent généralement un plus grand nombre de substances que celles prévues dans les directives européennes. Il n'existe toutefois des LEP que pour un nombre limité de substances actuellement utilisées sur le lieu de travail.

D'autres règlements et lignes directrices couvrent des aspects spécifiques tels que la fabrication, la fourniture, le transport et l'étiquetage des substances dangereuses. Ceux-ci s'appliquent souvent également au lieu de travail. Par exemple, les règlements REACH et CLP ont pour but de veiller à ce que les informations indispensables à l'évaluation des risques sur le lieu de travail soient disponibles. Ils imposent aux fabricants et aux fournisseurs de produits chimiques d'apposer des étiquettes de sécurité et des pictogrammes de danger ainsi que de fournir des fiches de données de sécurité. Ces éléments d'information normalisés fournissent des indications sur les propriétés des substances et les dangers qu'elles présentent, ainsi que des conseils en matière de stockage, de manipulation et de prévention des risques.

Les règlements REACH et CLP ont apporté des changements produisant un impact important sur la législation sur la SST, notamment:

- nouvelles informations dans les fiches de données de sécurité (données issues des rapports sur la sécurité chimique, scénarios d'exposition, usages prévus);
- restriction et nécessité d'obtenir une autorisation d'utilisation pour certaines substances;
- nouvelles exigences en matière de classification et d'étiquetage, y compris nouveaux symboles et étiquettes de danger.

Dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019, l'EU-OSHA vise à mieux faire connaître ces changements et leurs conséquences pour la maîtrise de l'usage des substances dangereuses sur le lieu de travail. À cette fin, la diffusion d'informations sur les outils et documents d'orientation relatifs à l'évaluation, la gestion des risques en matière de SST ou encore la substitution sera encouragée, et l'amélioration de l'accès aux ressources, favorisée.

Mesures organisationnelles





Principaux instruments législatifs de l'Union européenne

Directive 89/391/CEE (directive-cadre sur la SST)

du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail

Directive 98/24/CE (directive sur les agents chimiques)

du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Directive 2004/37/CE (directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes)

du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH)

du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques

Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)

du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

D'autres règlements et directives portent sur des groupes déterminés de substances dangereuses sur le lieu de travail et fixent des valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

<https://osha.europa.eu/fr/safety-and-health-legislation>

2.3. Évaluation des risques

Comme la législation au niveau de l'Union européenne et des États membres le précise, l'évaluation des risques sur le lieu de travail est un préalable incontournable pour garantir l'efficacité des mesures de prévention.

Lors de l'évaluation des risques que comportent les substances dangereuses présentes sur le lieu de travail, les employeurs doivent tenir compte des éléments suivants:

- les propriétés dangereuses;
- la possibilité d'élimination ou de substitution;
- les informations relatives à la sécurité et à la santé qui doivent être communiquées par le fournisseur (par exemple les fiches pertinentes de données de sécurité);
- le niveau, le type et la durée d'exposition et le nombre de travailleurs exposés;
- les conditions dans lesquelles se déroule le travail impliquant ces substances, y compris leur quantité;
- toutes valeurs limites d'exposition professionnelle ou valeurs limites biologiques;
- les effets des mesures de prévention;
- les conclusions à tirer d'une surveillance de la santé déjà effectuée.

Pour les PME en particulier, il est utile de fractionner la procédure d'évaluation des risques en plusieurs étapes, de façon à en faciliter la gestion. Une évaluation des risques liés aux substances dangereuses doit inclure les tâches suivantes:

- 1) Dresser un inventaire des substances dangereuses sur le lieu de travail ainsi que de celles générées durant un procédé de travail.
- 2) Collecter des informations (par exemple pour les produits chimiques, à partir des fiches de données de sécurité) sur les dommages que ces substances peuvent occasionner et sur les mesures de prévention recommandées par les fabricants et les fournisseurs ou dans des documents d'orientation. Ces informations doivent également être utilisées pour informer et former les travailleurs et élaborer des consignes à suivre sur le lieu de travail pour les processus et la manipulation des substances.

- 3) Évaluer l'exposition aux substances dangereuses identifiées, notamment sur la base du type, de l'intensité, de la durée, de la fréquence et de la survenue de l'exposition des travailleurs, y compris les effets combinés des substances dangereuses utilisées ensemble et les risques liés.
- 4) Élaborer un plan d'action énumérant les mesures à prendre, par ordre de priorité, en vue de réduire les risques pour les travailleurs et précisant par qui, comment et quand chacune de ces mesures doit être prise. Dans certains États membres, pour des opérations de travail courantes telles que le remplissage, le pompage, le forage, le meulage ou le soudage, des informations pratiques sur les techniques de contrôle éprouvées sont disponibles (fiches de conseils directs ou fiches d'orientation pour la maîtrise des risques) ⁽²²⁾.
- 5) Tenir compte des travailleurs qui risquent d'être les plus exposés et préciser les mesures à prendre pour les protéger ainsi que les éventuels besoins de formation et d'information complémentaires.
- 6) Prendre en compte les travailleurs qui risquent d'être exposés, lors des travaux de maintenance/réparation ou accidentellement, par exemple à des produits intermédiaires lors d'un processus de production chimique habituellement à cycle clos. Les travailleurs doivent savoir à qui s'adresser en cas de problème et comment se protéger en cas d'incident.
- 7) L'évaluation des risques doit être révisée et mise à jour régulièrement.

Pour que l'évaluation et la prévention des risques soient efficaces, les employeurs doivent être bien informés et formés et veiller à ce qu'il en aille de même pour leurs travailleurs. Les travailleurs doivent également être consultés lors de l'évaluation des risques et lors de changements éventuels en ce qui concerne les substances, les produits et les procédés de travail employés dans l'exécution de leurs tâches. Par ailleurs, un certain nombre d'outils ont été mis au point par les États membres et d'autres acteurs pour aider les entreprises à réaliser ces évaluations.

Outils utiles pour réaliser les évaluations des risques et obtenir des recommandations concernant les mesures de prévention

Outil	États membres	Particularités
Outil en ligne «Lieux de travail sains — MAÎTRISER L'USAGE DES SUBSTANCES DANGEREUSES» de l'EU-OSHA	Tous les États membres de l'Union européenne	• Outil pratique pour aider à maîtriser les risques posés par les substances dangereuses sur le lieu de travail • Outil interactif et facile à utiliser • Présente des mesures pratiques pour éliminer les risques ou les réduire au minimum https://eguides.osha.europa.eu/dangerous-substances/
Plate-forme OiRA de l'EU-OSHA	Tous les États membres de l'Union européenne	• Plate-forme internet offrant un accès gratuit à des outils interactifs d'évaluation des risques par secteur • Certains outils OiRA couvrent les risques que comportent les substances dangereuses, en fonction du secteur en question • Nombre des outils sont disponibles dans plusieurs langues https://oiraproject.eu/fr
COSHH Essentials et eCOSHH	Royaume-Uni, mais largement diffusé	• Méthode facile et par étapes d'évaluation des risques permettant de déterminer les moyens de maîtrise adéquats au regard de ces risques • Utilise des matrices des risques pour déterminer les moyens de maîtrise adéquats • Fournit des orientations générales pour la maîtrise des risques et des conseils spécifiques à chaque tâche http://www.hse.gov.uk/coshh/essentials/coshh-tool.htm Direct advice sheets (fiches de conseils directs): http://www.hse.gov.uk/coshh/essentials/direct-advice/index.htm
GISBAU et GisChem	Allemagne	• Pour le secteur de la construction, l'industrie chimique, l'industrie métallurgique et autres • Base de données et de codes de produit pour les groupes de substances couramment utilisées • Lien vers une plate-forme d'échange des fiches de données de sécurité http://wingisonline.de/ http://www.gischem.de/index.htm
Stoffenmanager	Pays-Bas	• Pour différents types d'entreprises • Connaissances et informations sur les structures • Outil interactif • Disponible en six langues • Comprend un modèle reconnu d'estimation quantitative des expositions https://stoffenmanager.nl/
EMKG (outil facile à utiliser de contrôle des substances dangereuses sur le lieu de travail)	Allemagne	• Orientations pratiques en matière de gestion des risques • Aide pour les PME • Traduit les informations issues des fiches de données de sécurité et des lieux de travail en mesures pratiques de réduction des risques http://www.baua.de/en/Topics-from-A-to-Z/Hazardous-Substances/EMKG/EMKG_content.html
KemiGuiden	Suède	• Pour les petites entreprises • Outil interactif • Présente des conseils sur mesure en matière d'évaluation et de contrôle des risques, à partir des réponses données aux questions sur la situation de l'entreprise www.kemiguiden.se
SEIRICH (système d'évaluation et d'information sur les risques chimiques en milieu professionnel)	France	• Outil interactif • Permet une approche sur mesure, tenant compte de différents niveaux d'expérience et de complexité • Présente des conseils sur mesure en matière d'évaluation et de contrôle des risques, à partir des réponses aux questions sur la situation de l'entreprise http://www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml

2.4. Solutions pratiques

De nombreux documents d'orientation et outils pratiques sont disponibles pour aider à maîtriser l'usage des substances dangereuses. Les institutions et autorités publiques, les associations industrielles et les organisations syndicales ont produit de nombreux outils et documents d'orientation dans le but précis de soutenir les entreprises dans ce domaine et d'aider les autorités à faire appliquer la législation en vigueur. Ces outils et documents ont une portée générale ou plus spécifique. Par exemple, ils peuvent être axés sur le processus de prise de décisions concernant les solutions de substitution

ou fournir des recommandations de solutions pour des tâches de travail courantes ou pour une profession particulière ou un secteur particulier.

Dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019, l'EU-OSHA a rassemblé une série d'outils, de documents d'orientation et d'exemples de bonnes pratiques, y compris des supports audiovisuels, sur le site internet de la campagne (<https://healthy-workplaces.eu/fr>). Des ressources utiles sont mises à la disposition des inspections du travail, des PME et des représentants des travailleurs, entre autres. Le site vaut donc la peine d'être consulté pour prendre connaissance des outils proposés.



© Shutterstock/Dagmara_K

Bonne pratique: l'élimination

Le soudage et le brasage de conduites en milieu résidentiel exposent les soudeurs à des substances dangereuses contenues dans les émanations de fumées. Ces risques peuvent toutefois être évités grâce à l'emploi d'un outil de pressage, lequel consiste en une pince spéciale qui permet de raccorder les

conduites en exerçant une pression élevée. Les autres avantages, comme la vitesse et la facilité d'exécution, offerts par cette solution innovante ont été des facteurs cruciaux pour son expansion rapide et ont contribué à faire de cette nouvelle technique un succès.

ÉTUDE DE CAS

SUBSTITUTION D'UN PRODUIT DÉSINFECTANT DANS LE SECTEUR DES SERVICES SOCIAUX

Une maison de retraite pour personnes âgées en Espagne utilisait un produit désinfectant pour nettoyer les chambres des patients décédés. Ce produit contenait, entre autres, du triclosan et du 2-butoxyéthanol, des substances particulièrement irritantes et toxiques. L'un des travailleurs qui utilisait ce produit souffrait d'irritation de la gorge et de problèmes respiratoires.

Le délégué syndical du travailleur a été informé de la situation et l'organe chargé de la sécurité et de la santé du syndicat régional a expliqué le problème aux employeurs. Le syndicat régional a alors commencé à chercher des produits de substitution avec l'aide de l'Institut syndical espagnol du travail, de l'environnement et de la santé.

Plusieurs produits ont été analysés avant de décider de remplacer le désinfectant par un produit à base de chlorure de didécyldiméthylammonium et d'alcools éthoxylés. Ce produit de substitution n'était pas sans risque et des mesures de protection adéquates devaient être respectées lors de sa manipulation. Les risques associés à cette mesure étaient toutefois moins importants. Le produit de substitution offrait également l'avantage d'être moins dangereux pour l'environnement.



2.5. Certains groupes de travailleurs sont plus exposés aux risques

Alors que tous les travailleurs doivent bénéficier de la même protection contre les risques causés par les substances dangereuses, la sensibilité ou les conditions particulières de certains groupes de travailleurs peuvent être négligées, ce qui les rend plus vulnérables. Le risque peut être plus élevé du fait que ces travailleurs sont inexpérimentés, mal informés ou physiquement plus vulnérables, qu'ils changent fréquemment d'emploi ou travaillent dans des secteurs peu sensibilisés à la problématique, ou que leur sensibilité physiologique est supérieure ou différente (jeunes apprentis ou différences entre les hommes et les femmes, par exemple).

Les groupes les plus exposés aux risques peuvent comprendre les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs migrants et les travailleurs qui sont moins susceptibles d'avoir été formés et informés (par exemple les travailleurs en sous-traitance, intérimaires ou de l'économie informelle). Les secteurs dans lesquels ces groupes de travailleurs sont souvent exposés à des substances dangereuses sont ceux de l'agriculture et de l'horticulture, de la construction, de la gestion des déchets, des transports, de la coiffure, des travaux de nettoyage professionnel, des services sociaux et de santé, ainsi que de l'hôtellerie et de

la restauration. Par ailleurs, les expositions des travailleurs dans certaines activités, comme le nettoyage et l'entretien, la gestion des déchets et des eaux usées ou les services d'urgence et de secours, varient et sont souvent imprévisibles.

Les besoins particuliers de ces travailleurs doivent être pris en considération lors de l'évaluation des risques posés par les substances dangereuses sur un lieu de travail ⁽²³⁾ et de la mise en place des mesures de prévention. Par exemple, il est important qu'ils aient accès aux résultats des évaluations des risques, qu'ils soient formés et qu'ils puissent participer aux décisions sur la façon de gérer les risques.

Il est essentiel que les risques auxquels ces travailleurs sont exposés ne soient pas sous-estimés et que, comme pour les autres travailleurs, les principes d'évaluation des risques, de substitution et d'élimination soient appliqués et que la hiérarchie des mesures de prévention soit respectée. Des orientations sont mises à la disposition des entreprises qui emploient des travailleurs issus de groupes vulnérables, par exemple la boîte à outils du Bureau britannique pour la santé et la sécurité concernant la gestion de la sécurité et de la santé des travailleurs migrants ⁽²⁴⁾.

Les statistiques nationales révèlent que les travailleurs âgés de moins de 25 ans sont plus exposés aux substances cancérigènes que ceux de tout autre groupe d'âge ⁽²⁵⁾.



ÉTUDE DE CAS

TRAVAILLEUSES — CONSEILS POUR S'ASSURER QUE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE EST ADÉQUAT

L'adaptation limitée des EPI à certains groupes, en particulier aux femmes, est un problème critique en matière de sécurité et de santé au travail ⁽²⁶⁾ ⁽²⁷⁾ ⁽²⁸⁾.

Il est possible que les équipements de protection individuelle, tels que les masques filtrants, les harnais antichute, les chaussures de sécurité, les gants, les casques et les lunettes de sécurité, soient trop grands pour de nombreuses femmes. Cela pose des risques pour la santé, par exemple si les masques filtrants ne protègent pas suffisamment contre les produits chimiques, mais aussi pour la sécurité, par exemple si des vêtements flottants ou des gants trop larges sont agrippés par des mécanismes. De nombreuses femmes peuvent décider, pour des raisons de confort, de ne pas porter un équipement qui n'est pas adapté à leur taille et s'exposer ainsi à des risques de blessure.

Pour répondre à ce problème particulier, plusieurs documents d'orientation sont disponibles: l'Association pour la prévention des accidents industriels et le ministère de la condition féminine de l'Ontario ont créé un répertoire, le Centre canadien de recherche et de formation dans le secteur de la construction a élaboré une série de listes de contrôle (pour l'équipement de protection de la tête et des yeux, l'équipement de protection auditive, les gants, les chaussures de protection et les gardes du corps) qui pourraient être utilisées par les femmes pour déterminer si leur EPI est parfaitement adapté ⁽²⁹⁾, et la Fédération nationale des syndicats du Royaume-Uni a publié des documents d'orientation pour les représentants des travailleurs ⁽³⁰⁾.



JEUNES TRAVAILLEURS — BASE DE DONNÉES INTERACTIVE POUR LES ÉTUDIANTS EN CHIMIE ORGANIQUE

NOP-online ⁽³¹⁾ est un exemple de la façon dont une base de données interactive peut soutenir l'éducation et la formation en matière de sécurité en laboratoire ⁽³²⁾. Cet outil est destiné aux étudiants participant à des laboratoires de chimie organique, qui sont obligatoires dans les programmes universitaires en sciences, en médecine et dans certaines études d'ingénierie. Habituellement, lors de ces cours, les étudiants apprennent les techniques de base de synthèse et d'analyse en laboratoire. Les procédures pour éviter les substances toxiques ne sont pas enseignées de manière explicite.

NOP-online est une collection de descriptions d'expériences en chimie organique. Les expériences peuvent être consultées par titre, numéro, technique de travail, classe de substance et type de réaction. Les étudiants peuvent obtenir une description détaillée des substances utilisées lors d'une expérience et de celles produites par une réaction chimique. Cette description comporte des informations relatives aux risques pour la sécurité et la santé

ainsi qu'aux données toxicologiques disponibles concernant ces substances. Différentes couleurs indiquent la toxicité et l'écotoxicité des différentes substances, et si un test approfondi des effets nocifs d'une substance particulière a été réalisé ou non. Chaque description d'expérience est accompagnée d'instructions de laboratoire détaillées, de conseils sur les procédures de sécurité et d'analyse et d'autres informations sur les questions de développement durable. Une évaluation finale permet aux étudiants de comparer les réactions et les substances qui en résultent, et de connaître ainsi les risques associés à chaque expérience, de même que son bilan massique et énergétique.

Le site internet est régulièrement mis à jour et invite les utilisateurs à ajouter des commentaires et à participer activement à la constitution des ressources. Toutes les informations sont disponibles en allemand, en anglais et en italien; certaines le sont également en arabe, en indonésien, en portugais, en russe et en turc.

<http://www.oc-praktikum.de/nop/en-entry>



2.6. Agents cancérigènes et cancers professionnels

Chaque année en Europe, un diagnostic de cancer est établi chez environ 1,6 million de personnes en âge de travailler. On estime à plus de 120 000 par an le nombre total de personnes dans l'Union européenne qui contractent un cancer en raison de l'exposition professionnelle à des agents cancérigènes, à l'origine de près de 80 000 décès par an ⁽³³⁾ ⁽³⁴⁾. D'après les estimations de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne, les agents cancérigènes sont à l'origine de la majorité des maladies professionnelles mortelles au sein de l'Union ⁽³⁵⁾.

De nombreux cas de cancers professionnels sont évitables. Par exemple, en Grande-Bretagne, quelque 8 000 travailleurs décèdent chaque année d'un cancer professionnel consécutif à des expositions antérieures à des agents cancérigènes au travail. Nombre de ces cas pourraient toutefois être évités à l'avenir grâce à une approche d'intervention mixte destinée à améliorer le respect des limites actuelles d'exposition professionnelle ⁽³⁶⁾.

Il existe des centaines de substances dangereuses classées comme agents cancérigènes auxquelles les travailleurs risquent d'être exposés ⁽³⁷⁾. Dans les faits, certaines des substances auxquelles les travailleurs sont le plus souvent exposés sont cancérigènes. Des études spécifiques font état de niveaux élevés d'exposition aux agents cancérigènes. Par exemple, une étude australienne sur les expositions professionnelles a révélé qu'en 2011-2012, environ 37 % des participants étaient exposés à au moins un agent cancérigène sur le lieu de travail ⁽³⁸⁾.

Par ailleurs, certains des agents cancérigènes détectés sur les lieux de travail sont générés par des procédés de travail et ne sont par conséquent pas couverts par le règlement REACH et ses processus basés sur les fiches de données de sécurité et la communication en amont et en aval de la chaîne d'approvisionnement. Pour ces agents cancérigènes, d'autres moyens de promotion de la prévention et de sensibilisation

doivent être recherchés. Les avancées récentes en matière de limitation de l'exposition à la fumée de tabac au travail constituent un bon exemple de la façon dont des mesures combinées peuvent réduire considérablement les expositions.

Les auteurs d'une étude française ⁽³⁹⁾ ont révélé que les jeunes travailleurs et les agents d'entretien sont plus exposés ou susceptibles d'être exposés à plusieurs agents cancérigènes en même temps. Ils ont également constaté que les substances auxquelles les travailleurs sont fortement exposés sont celles pour lesquelles il est difficile de mettre en place des mesures de contrôle, et ce, parce qu'elles sont générées dans le cadre d'un processus, par exemple les produits de combustion tels que les émissions de gaz d'échappement des moteurs diesel, les fumées de soudage, la suie et le goudron, le bitume et la silice cristalline alvéolaire ⁽⁴⁰⁾.

Dans certaines professions, les travailleurs peuvent également courir un risque plus élevé d'exposition aux agents cancérigènes, par exemple les soudeurs/soudeuses, les peintres, les coiffeurs/coiffeuses et les infirmiers/infirmières.

Il est important que les employeurs sachent que la législation européenne leur impose de prendre des mesures particulièrement strictes pour prévenir les dommages causés par l'exposition à des agents cancérigènes au travail. Ces mesures s'ajoutent à celles requises pour d'autres substances dangereuses et incluent l'application d'exigences strictes de substitution, le travail en système clos, l'enregistrement des expositions et l'application d'exigences plus strictes en matière d'information et de documentation.

Les coûts directs de l'exposition aux agents cancérigènes sur le lieu de travail sont estimés en Europe à 2,4 milliards d'euros par an ⁽⁴¹⁾.



© michaeljung - Fotolia

Feuille de route relative aux substances cancérigènes

En 2016, la présidence néerlandaise du Conseil de l'Union européenne a placé la prévention de l'exposition aux agents cancérigènes en tête de liste de ses priorités en matière de SST. Elle a mis en place une convention de coopération entre l'EU-OSHA, les partenaires sociaux européens, la Commission européenne et les ministères du travail des Pays-Bas et de l'Autriche.

Les signataires se sont engagés à élaborer une feuille de route relative aux substances cancérigènes. Il s'agit d'un plan

d'action visant à sensibiliser aux risques, à trouver des solutions intelligentes et à partager les bonnes pratiques.

L'EU-OSHA contribue à la promotion du plan, notamment dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019.

De plus amples informations sur le plan d'action sont disponibles à l'adresse <https://osha.europa.eu/fr/themes/dangerous-substances/roadmap-to-carcinogens>

ÉTUDE DE CAS

SILICE CRISTALLINE ALVÉOLAIRE SUR LES SITES DE CONSTRUCTION — GUIDE EUROPÉEN POUR LES INSPECTEURS DU TRAVAIL

Le comité des hauts responsables de l'inspection du travail a publié un guide pour les inspecteurs du travail nationaux, élaboré par son groupe de travail Chemex, sur la gestion des risques encourus par les travailleurs à la suite d'une exposition à la silice cristalline alvéolaire (SCA) respirable ⁽⁴²⁾ sur les sites de construction ⁽⁴³⁾ ⁽⁴⁴⁾.

La silice cristalline alvéolaire est très présente sur les lieux de travail dans l'Union européenne dans de nombreux secteurs de l'industrie, dont l'extraction en carrières, la fabrication de briques et la construction, et est connue pour provoquer de graves maladies telles que la silicose, la bronchopneumopathie chronique obstructive et le cancer du poumon. Le guide est essentiellement axé sur le secteur de la construction en raison de la prévalence de la SCA dans ce secteur, des risques d'exposition potentiels élevés et du nombre important de travailleurs potentiellement exposés.

Le guide offre aux inspecteurs du travail nationaux des informations générales sur la SCA, ses risques pour la santé, le cadre réglementaire et les mesures de contrôle recommandées. Les moyens de contrôle de l'exposition comprennent l'élimination de la SCA des procédés de

travail, l'adaptation de ces processus de manière à réduire les émissions dans la zone de travail (par exemple en utilisant de l'eau pour empêcher les poussières de se disperser dans l'atmosphère ou en utilisant la ventilation locale) et l'utilisation d'EPI respiratoires.

Le guide recommande la prise de mesures là où pourrait surgir un risque pour la santé potentiellement élevé, moyen ou peu élevé, lié à la silice cristalline alvéolaire, en fonction de l'étendue et du niveau des contrôles mis en place par l'employeur au moment de l'inspection. Les mesures recommandées respectent la hiérarchie des mesures de prévention et comprennent d'importants exemples de mesures de contrôle pertinentes.

Un certain nombre de fiches portant sur des situations de travail habituelles fournissent des informations pratiques pour les inspecteurs du travail sur le terrain. Elles incluent des photographies des bonnes et mauvaises pratiques et contiennent des conseils sur la manière de procéder dans certaines situations.

Du matériel didactique pour les inspecteurs du travail a également été élaboré.



3. La campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019

3.1. À propos de la campagne

En dépit des mesures prises aux niveaux européen, national et sectoriel pour limiter les expositions professionnelles aux substances dangereuses, les travailleurs européens demeurent exposés à ces substances qui peuvent occasionner des problèmes de santé, des maladies et des décès, ou contribuer à leur survenue.

La campagne «Lieux de travail sains» 2018-2019 vise à juguler ce problème par la réalisation de cinq objectifs stratégiques:

- 1) sensibiliser à l'importance et à l'opportunité de maîtriser l'usage des substances dangereuses sur les lieux de travail européens en donnant des informations factuelles et chiffrées sur les expositions aux substances dangereuses et sur leurs conséquences pour les travailleurs;
- 2) promouvoir l'évaluation des risques, en accordant une attention particulière à l'élimination ou à la substitution des substances dangereuses, ainsi qu'à l'établissement de priorités concernant les mesures de prévention en fournissant des informations sur les outils pratiques et des exemples de bonnes pratiques;
- 3) sensibiliser aux risques liés à l'exposition aux substances cancérigènes sur le lieu de travail en encourageant l'échange de bonnes pratiques, l'EU-OSHA étant signataire de la convention par laquelle elle s'engage en faveur de la feuille de route relative aux substances cancérigènes;
- 4) cibler les groupes de travailleurs ayant des besoins spécifiques et davantage exposés aux risques, par exemple en raison de leurs connaissances limitées sur les substances dangereuses, en fournissant des données factuelles et chiffrées ainsi que des informations sur les bonnes pratiques;
- 5) améliorer la connaissance des avancées sur le plan politique et du cadre législatif en

fournissant un aperçu du cadre actuel et des orientations existantes.

La campagne de l'EU-OSHA peut apporter une contribution significative dans nombre de ces domaines. Avant tout, elle permettra d'établir des partenariats dans le but de s'assurer que les connaissances scientifiques et pratiques sont réunies et traduites en solutions pratiques de gestion des risques posés par les substances dangereuses sur le lieu de travail.

La campagne «Lieux de travail sains» vise à réaliser les objectifs de l'EU-OSHA en s'appuyant sur des intermédiaires qui peuvent lui donner accès à tous les bénéficiaires de la campagne dans les lieux de travail de l'Europe tout entière. L'EU-OSHA élaborera une série de ressources qui pourront être utilisées et adaptées par les États membres, les organisations partenaires et les entreprises, en plus d'organiser quelques activités et événements clés, dont les Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains» (voir la section 3.4).

L'EU-OSHA accueillera également l'événement de clôture de la campagne, le sommet «Lieux de travail sains», qui permettra aux réseaux et aux partenaires ayant contribué à la campagne d'étudier et de mettre à profit les réalisations et les enseignements des deux années de la campagne.

Dates clés

Lancement de la campagne

Avril 2018

Semaines européennes de la sécurité et de la santé au travail

Octobre 2018 et 2019

Cérémonie de remise des Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»

1^{er} trimestre de 2019

Sommet «Lieux de travail sains»

Novembre 2019



3.2. Qui peut participer à la campagne?

Toutes les organisations et personnes intéressées sont encouragées à participer à cette campagne. Les groupes d'intermédiaires suivants sont en particulier invités à relayer l'information:

- les points focaux de l'EU-OSHA et leurs réseaux;
- les partenaires sociaux (européens et nationaux);
- les comités de dialogue social sectoriel;
- les décideurs politiques (européens et nationaux);
- les grandes entreprises, les fédérations sectorielles et les associations de PME;
- les institutions européennes et leurs réseaux (réseau Entreprise Europe);
- les organisations non gouvernementales européennes;
- les professionnels de la SST et leurs associations;
- la communauté des chercheurs en matière de SST;
- les inspections du travail et leurs associations;
- les médias.

3.3. Comment y participer?

Il existe de nombreuses façons pratiques de participer à cette campagne et d'y apporter son soutien:

- diffuser et publier le matériel de campagne pour contribuer à la sensibilisation;
- organiser des activités et des événements, par exemple des ateliers, des séminaires, des sessions de formation, des concours;
- promouvoir le principe de substitution et l'ordre de priorité des mesures de prévention;
- utiliser et promouvoir les outils pratiques et autres ressources utiles pour maîtriser l'usage des substances dangereuses sur le lieu de travail;
- partager les bonnes pratiques en matière de prévention des risques posés par les substances dangereuses sur le lieu de travail;
- participer aux Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»;
- participer aux Semaines européennes de la sécurité et de la santé au travail en octobre 2018 et 2019;
- devenir un partenaire officiel de la campagne (pour les organisations paneuropéennes ou internationales);
- devenir un partenaire national de la campagne (pour les organisations actives au niveau national);
- devenir un partenaire média de la campagne (pour les médias nationaux ou européens);
- se tenir informé grâce au site internet de la campagne (<https://healthy-workplaces.eu/fr>) et aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn).



Les partenaires officiels de la campagne s'engagent à promouvoir la campagne et à la soutenir par des actions concrètes. En contrepartie, ce statut offre plusieurs avantages, notamment la possibilité de participer à des échanges de bonnes pratiques et à d'autres activités de réseautage. De plus amples informations figurent sur le site internet de la campagne.



3.4. Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»

Les Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains» visent à récompenser les entreprises ayant adopté des pratiques remarquables et innovantes en matière de sécurité et de santé au travail. Ils permettent ainsi de démontrer aux autres entreprises les avantages que présente l'adoption de bonnes pratiques en matière de SST.

Toutes les organisations des États membres, des pays candidats, des pays candidats potentiels et des États membres de l'Association européenne de libre-échange peuvent présenter leur candidature.

Les projets en compétition doivent mettre en évidence:

- l'engagement des employeurs et des travailleurs à œuvrer ensemble pour gérer

les risques causés par les substances dangereuses sur le lieu de travail et pour promouvoir une solide culture de la prévention des risques;

- la mise en œuvre réussie d'interventions;
- des améliorations notables en matière de sécurité et de santé au travail;
- le caractère durable des interventions;
- la possibilité de transposer les interventions dans d'autres organisations de différents secteurs ou pays.

Le réseau des points focaux de l'EU-OSHA recueille les candidatures et désigne au niveau national les lauréats qui pourront concourir au niveau européen. Le concours des Prix des bonnes pratiques démarre en même temps que la campagne. Les lauréats seront proclamés lors d'une cérémonie mettant à l'honneur les réalisations des participants, organisée au cours de la seconde année de la campagne.



3.5. Réseau de partenaires

Les partenariats entre l'EU-OSHA et les principales parties prenantes sont la clé de la réussite des campagnes. L'EU-OSHA bénéficie du soutien de plusieurs réseaux de partenaires.

- **Les points focaux nationaux:** toutes les campagnes «Lieux de travail sains» sont coordonnées au niveau national par le réseau des points focaux de l'EU-OSHA.
- **Les partenaires sociaux européens:** ces partenaires représentent les intérêts des travailleurs et des employeurs au niveau européen.
- **Les partenaires officiels de la campagne:** cent entreprises et organisations paneuropéennes ou internationales soutiennent la campagne «Lieux de travail sains» en leur qualité de partenaires de la campagne.
- **Les partenaires médias:** la campagne «Lieux de travail sains» est soutenue par un ensemble unique de journalistes et de rédacteurs de toute l'Europe intéressés par la promotion de la sécurité et de la santé au travail. Les grandes publications européennes en matière de SST contribuent à promouvoir et à faire connaître la campagne. En contrepartie, ce partenariat

permet aux journalistes et aux rédacteurs d'améliorer la visibilité de leurs publications et d'atteindre les parties prenantes et les réseaux de l'EU-OSHA dans toute l'Europe.

- **Le réseau Entreprise Europe:** ce réseau conseille les PME en Europe et les aide à saisir les possibilités commerciales et à tirer parti des nouveaux marchés. Grâce à cette coopération de longue date avec l'EU-OSHA, le réseau compte des ambassadeurs nationaux de la SST dans 30 pays européens, qui jouent un rôle actif dans la promotion de la campagne «Lieux de travail sains».
- **Les institutions de l'Union européenne et leurs réseaux:** en particulier les présidences en exercice du Conseil européen.
- **D'autres agences de l'Union intéressées par la thématique de la campagne:** l'Agence européenne des produits chimiques, l'Agence européenne pour l'environnement, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Eurofound et le Centre commun de recherche.

De plus amples informations sur les partenaires figurent sur le site internet de la campagne (<https://healthy-workplaces.eu/fr>).





© EU-OSHA/Andrei Potrc

3.6. Informations et ressources complémentaires

Le site internet de la campagne (<https://healthy-workplaces.eu/fr>) regorge de ressources destinées à vous aider à promouvoir et soutenir la campagne, notamment:

- le dépliant sur la campagne et une brochure sur les Prix des bonnes pratiques «Lieux de travail sains»;
- des présentations PowerPoint, des affiches, des infographies et autres supports;
- la boîte à outils de la campagne (conseils pour mener votre propre campagne et ressources utiles);
- les dernières vidéos d'animation mettant en scène Napo et ses collègues pour sensibiliser aux problèmes liés aux substances dangereuses, y compris la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques, la fumée de tabac et la poussière;

- un outil en ligne pratique pour aider à maîtriser l'usage des substances dangereuses sur le lieu de travail;
- une base de données d'études de cas, d'instruments et d'outils, des supports audiovisuels et d'autres documents de bonnes pratiques collectés dans toute l'Europe;
- une série de fiches d'information succinctes sur les thèmes prioritaires liés aux substances dangereuses;
- des liens vers des sites utiles.

Vous pouvez également suivre nos activités et nos événements sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et LinkedIn).



Références et notes

- (1) *Résumé — Deuxième enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents — ESENER-2*, EU-OSHA, 2015, p. 5. Disponible à l'adresse: <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/reports/esener-ii-summary.pdf/view>
- (2) *6th European Working Conditions Survey — Overview Report* (Sixième enquête européenne sur les conditions de travail — Rapport général), Eurofound, 2016, p. 43. Disponible à l'adresse: https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef1634en.pdf
- (3) *Second European Survey of Enterprise on New and Emerging Risks (ESENER-2) — Overview Report: Managing Safety and Health at Work*, EU-OSHA, 2016, p. 18. Disponible à l'adresse: https://osha.europa.eu/sites/default/files/ESENER2-Overview_report.pdf
- (4) <http://www.miljomal.se/Miljomalen/Alla-indikatorer/Indikator sida/Dataunderlag-for-indikator/?iid=69&pl=1&t=Land&l=SE>
- (5) Voir également EU-OSHA, «Substances dangereuses», <https://osha.europa.eu/fr/themes/dangerous-substances>
- (6) Les termes «agents chimiques» utilisés dans la législation de l'Union européenne recouvrent des substances simples, des mélanges et des substances générées durant un procédé.
- (7) Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP); voir également <https://echa.europa.eu/regulations/clp/understanding-clp>
- (8) <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=151>
- (9) CHRIT, rapport final sur la campagne d'inspection du CHRIT «Risk assessment in the use of dangerous substances, 2010-2011» (document non publié).
- (10) Recommandation 2003/670/CE de la Commission du 19 septembre 2003 concernant la liste européenne des maladies professionnelles. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32003H0670>
- (11) Health and Safety Executive (Bureau britannique pour la santé et la sécurité), «School cook can hardly walk», <http://www.hse.gov.uk/coshh/casestudies/cook.htm>
- (12) En juillet 2017, le registre du Chemical Abstracts Service des États-Unis recensait plus de 130 millions de substances organiques et inorganiques et 67 millions de séquences de protéines et d'ADN. Quelque 15 000 nouvelles substances sont ajoutées quotidiennement au registre: <https://www.cas.org/about-cas/cas-fact-sheets>
- (13) <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- (14) Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02006R1907-20140410>.
- (15) Agence européenne des produits chimiques (ECHA), statistiques des enregistrements, données au 15 mai 2017, https://echa.europa.eu/documents/10162/5039569/registration_statistics_full_en.pdf/
En 2018, dans le cadre d'une troisième vague d'enregistrements, l'ECHA recevra les dossiers concernant les substances chimiques fabriquées ou importées dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes. À cette occasion, l'ECHA escompte enregistrer 25 000 substances: <https://echa.europa.eu/press/press-material/pr-for-reach-2018>
- (16) Les substances notifiées au titre de la directive 67/548/CEE (dites «substances "NONS"») avant l'instauration du règlement REACH sont considérées comme enregistrées.
- (17) Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, en particulier les articles 9, 10 et 11.
- (18) Kim, Y., Park, J., et Park, M., «Creating a culture of prevention in occupational safety and health practice», *Safety and Health at Work* (SH@W), 7, 2016, p. 89-96. Disponible à l'adresse: <http://dx.doi.org/10.1016/j.shaw.2016.02.002>
- (19) <https://osha.europa.eu/fr/emerging-risks/green-jobs>
- (20) Voir Keen, C., «Dangerous substances (chemical and biological)», OSHwiki: [https://oshwiki.eu/wiki/Dangerous_substances_\(chemical_and_biological\)#Hierarchy_of_control](https://oshwiki.eu/wiki/Dangerous_substances_(chemical_and_biological)#Hierarchy_of_control)
- (21) Voir l'article 6 de la directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Disponible à l'adresse: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:31998L0024>
- (22) Voir le site internet du Bureau britannique pour la santé et la sécurité, rubrique «Direct advice sheets» (<http://www.hse.gov.uk/coshh/essentials/>), ainsi que le site de l'Institut fédéral allemand pour la sécurité et la santé au travail (BAUA), rubrique «Topics», EMKG (<https://www.baua.de>).
- (23) Voir Webster, J., «Groups at risk», OSHwiki: https://oshwiki.eu/wiki/Groups_at_risk
- (24) <http://www.hse.gov.uk/toolbox/workers/migrant.htm>

- (25) *OSH in figures: Young workers — Facts and figures*, EU-OSHA, 2007. Disponible à l'adresse: <https://osha.europa.eu/en/tools-and-publications/publications/reports/7606507>
- (26) *Mainstreaming gender into occupational safety and health practice*, EU-OSHA, 2014. Disponible à l'adresse: <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/reports/mainstreaming-gender-into-occupational-safety-and-health-practice/view>
- (27) Larmour, J., et Peters, J., «WES Safety Clothing and Footwear Survey Results», The Women's Engineering Society, 2010. Disponible à l'adresse: <http://www.wes.org.uk/sites/default/files/WES%20safety%20survey%20results%20March%202010.pdf>
- (28) <https://www.ioshmagazine.com/article/more-half-women-say-ppe-prevents-them-doing-their-job>
- (29) <http://elcosh.org/record/document/1198/d001110.pdf>; <http://elcosh.org/document/1198/d001110/Personal+Protective+Equipment+for+Women++Addressing+the+Need.html>
- (30) «Personal protective equipment and women — Guidance for workplace representatives on ensuring it is a safe fit», TUC, 2017. Disponible à l'adresse: <https://www.tuc.org.uk/sites/default/files/PPEandwomenguidance.pdf>
- (31) <http://www.oc-praktikum.de/nop/en-entry>
- (32) *Mainstreaming occupational safety and health into university education*, EU-OSHA, 2010. Disponible à l'adresse: https://osha.europa.eu/en/tools-and-publications/publications/reports/mainstream_osh_university_education
- (33) <https://roadmaponcarninogens.eu/about/the-facts/>
- (34) Jongeneel, W. P., Eysink, P. E. D., Theodori, D., Hamberg-van Reenen, H. H., et Verhoeven, J. K., «Work-related cancer in the European Union: Size, impact and options for further prevention — RIVM Letter report 2016-0010», 2016.
- (35) Nenonen, N., Hämmäläinen, P., Takala, J., Saarela, K. L., Lim, S. L., Lim, G. K., Manickam, K., et Yong, E., «Global estimates of occupational accidents and fatal work-related diseases in 2014, Workplace Safety & Health Institute, Singapour, 2014.
- (36) Hutchings, S., Cherrie, J. W., Van Tongeren, M., et Rushton, L., «Intervening to reduce the future burden of occupational cancer in Britain: what could work?», *Cancer Prevention Research*, 5(10), 2012, p. 1213-1222.
- (37) La législation européenne couvre plus de 270 agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1 (A et B) et plus de 150 de catégorie 2, tandis que le Centre international de recherche sur le cancer recense plus de 460 agents (pas uniquement des substances chimiques) dans les catégories 1 et 2 (A et B); voir Stepa, R. A., Schmitz-Felten, E., et Brentzel, S., «Carcinogenic, mutagenic, reprotoxic (CMR) substances», OSHwiki: [https://oshwiki.eu/wiki/Carcinogenic,_mutagenic,_reprotoxic_\(CMR\)_substances](https://oshwiki.eu/wiki/Carcinogenic,_mutagenic,_reprotoxic_(CMR)_substances)
- (38) Carey, R. N., Driscoll, T. R., Peters, S., Glass, D. C., Reid, A., Benke, G. et Fritsch, L., 2014, «Estimated prevalence of exposure to occupational carcinogens in Australia (2011-2012)», *Occupational and Environmental Medicine*, 71, p. 55-62.
- (39) Cavet, M., et Léonard, M., «Les expositions aux produits chimiques cancérigènes en 2010», Dares Analyses No 054, 2013.
- (40) *Exposure to carcinogens and work-related cancer: A review of assessment methods*, EU-OSHA 2014. Disponible à l'adresse: <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/reports/report-soar-work-related-cancer/view>
- (41) Site internet «Roadmap on Carcinogens»: <https://roadmaponcarninogens.eu/about/the-facts/>
- (42) La «silice cristalline» désigne un groupe de minéraux d'origine naturelle présents dans la pierre, la roche, le sable et l'argile. Ces minéraux sont des composants courants des matériaux de construction. La découpe, le concassage, le broyage, le forage, le meulage ou le sablage de matériaux contenant de la silice produisent des poussières volatiles qui contiennent des particules de silice cristalline de différentes tailles, dont certaines peuvent être inhalées. Les particules les plus fines sont celles qui peuvent pénétrer dans l'appareil pulmonaire où s'effectuent les échanges gazeux et y causer des dommages. Désignées sous les termes de «silice cristalline alvéolaire», ces particules sont invisibles dans des conditions normales d'éclairage.
- (43) «Guidance for National Labour Inspectors on addressing risks from worker exposure to respirable crystalline silica (RCS) on construction sites», CHRIT, 2016. Disponible à l'adresse: <https://osha.europa.eu/en/guidance-national-labour-inspectors-on-addressing-risks-from-worker-exposure-to-respirable-crystalline-silica>
- (44) https://oshwiki.eu/wiki/Respirable_Crystalline_Silica

Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Numéro gratuit (*): 00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf dans le cas de certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2018

Version imprimée	ISBN 978-92-9496-455-7	doi:10.2802/1756	TE-06-17-018-FR-C
Version en ligne	ISBN 978-92-9496-420-5	doi:10.2802/654765	TE-06-17-018-FR-N

© Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2018

Reproduction autorisée moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction d'une photographie qui n'appartient pas à l'EU-OSHA doit faire l'objet d'une demande d'autorisation directement adressée au titulaire des droits d'auteur.

Les photographies utilisées dans cette publication illustrent une série d'activités professionnelles. Elles ne sont pas nécessairement représentatives de bonnes pratiques ou du respect d'exigences législatives.

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) contribue à faire de l'Europe un lieu de travail plus sûr, plus sain et plus productif. Instituée par l'Union européenne en 1994 et établie dans la ville espagnole de Bilbao, l'Agence collecte, élabore et diffuse des informations fiables, impartiales et objectives dans le domaine de la sécurité et de la santé, et collabore avec un réseau d'organisations de toute l'Europe en vue d'améliorer les conditions de travail.

L'EU-OSHA organise par ailleurs les campagnes **«Lieux de travail sains»** qui s'étendent sur deux ans. Les institutions de l'Union européenne et les partenaires sociaux européens apportent leur soutien à ces campagnes, qui sont coordonnées au niveau national par le réseau des points focaux de l'Agence. Placée sous le thème **«Maîtriser l'usage des substances dangereuses»**, la campagne 2018-2019 vise à sensibiliser aux risques posés par les substances dangereuses sur le lieu de travail et à promouvoir une culture de la prévention des risques.

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

C/Santiago de Compostela 12
48003 Bilbao, Espagne
Courriel: information@osha.europa.eu

www.healthy-workplaces.eu/fr



Office des publications